

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires.

M. Pinard: J'apprends, monsieur l'Orateur, qu'après consultations, on est unanimement d'accord pour que le bill S-10 franchisse toutes les étapes sans débat. Dans ce cas, nous pourrions passer au bill C-233 et je demanderais alors que, sous réserve du consentement unanime de la Chambre, les bills précédents restent au *Feuilleton*.

● (1702)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le bill S-10 est au nom du député d'Ottawa-Ouest et concerne la Légion royale canadienne. Nous acceptons d'emblée la marche à suivre exposée par le secrétaire parlementaire.

M. Peters: Nous acceptons certes, mais non sans débattre le bill.

M. Francis: Étant donné que la Chambre est parvenue à s'entendre, le député de Timiskaming (M. Peters) pourrait peut-être faire une courte déclaration à l'étape du comité.

M. Peters: Je crois que c'est ce que nous ferons.

BILLS PRIVÉS

[Traduction]

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest) propose: Que le bill S-10, concernant la Légion royale canadienne, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que c'est ce qu'envisageait le député. Je pense que l'entente est d'adopter le bill sans le renvoyer au comité, et pour cette raison j'aimerais faire quelques commentaires.

J'ai lu ce bill pour la première fois hier. J'ai constaté qu'on y demande entre autres de permettre à d'autres personnes que celles qui étaient initialement considérées comme étant admissibles de devenir membres de cette association. Étant moi-même membre de la Légion et pour aucune autre raison, je me suis opposé hier à cette mesure. Mais depuis, j'ai eu l'occasion de discuter avec le directeur national de la Légion royale canadienne qui m'a avoué que lui et bien d'autres membres avaient les mêmes réserves que moi quant à l'admission non seulement d'agents de la GRC à leur retraite, mais aussi d'agents en activité de service.

Normalement, les membres de la Légion canadienne étaient d'anciens combattants à la retraite comme l'indique le nom de l'organisme d'ailleurs. Mais comme nous n'avons heureusement pas eu de guerres depuis 30 ans et que bon nombre d'anciens combattants commencent à prendre de l'âge—la plupart sont du même âge que moi ou du moins dans la cinquantaine—la Légion royale canadienne aurait fini par ne plus avoir de membres si elle avait dû compter uniquement sur ces derniers. Elle a donc décidé—et on peut le constater par le

travail qu'elle a effectué depuis les vingt dernières années dans des domaines comme le sport, la formation d'équipes de hockey, les débats oratoires, le travail et l'entraide communautaires—qu'il lui fallait renouveler ses effectifs. Elle a donc accepté sans trop de formalités les fils, filles, parents et femmes des anciens combattants et ceux qui leur étaient proches en espérant qu'ils assureraient la relève. Elle espérait en outre qu'ils continueraient d'assurer aux anciens—par exemple, un endroit où aller, un logement en ville où ils se sentent en pays de connaissances—des services qu'ils avaient l'habitude d'avoir.

Personnellement, j'ai pensé que l'arrivée de membres actifs de la GRC, et non pas seulement d'officiers à la retraite, changerait considérablement la Légion. J'en ai parlé à bien des gens et ils étaient d'accord avec moi. Il en a été longuement question au cours du dernier congrès de la Légion canadienne où on s'est penché sur plusieurs autres problèmes que bien d'autres membres ainsi que moi-même ignorions.

Lorsque la Légion a été fondée en 1928, elle a accepté des membres en service de la GRC parce qu'elle était considérée comme un organisme para-militaire, état qu'elle semble avoir un peu perdu aujourd'hui. Les officiers de la GRC étaient considérés comme membre à part entière jusqu'en 1948 lorsque la Légion a demandé à être officiellement accréditée comme corporation. Le président du dominion me dit qu'on avait mal jugé les choses à l'époque en laissant de côté la GRC par inadvertance.

Je pourrais dire que cela se justifiait en partie, mais ce n'est probablement pas vrai car j'ignorais, comme la plupart des autres anciens combattants, que les membres de la GRC avaient le droit d'être membres à part entière. Cela fait des années que je fais partie de la Légion. Je n'y joue pas un rôle très actif car je suis pris par mes autres responsabilités. Mais, je suis prêt, monsieur l'Orateur, à accepter la décision prise par les membres, lors d'un congrès où cette question a été soulevée. Si cela peut régler le problème créé par l'exclusion des membres de la GRC par lettres patentes, je suis prêt à accepter qu'on les admette de nouveau comme membres à part entière.

J'ai su par le président national qu'il y a eu plus de votes en faveur de cette décision que les deux tiers requis et les membres présents au congrès de 1976 ont donc demandé à la direction de la Légion de faire ce changement. Il est intéressant de noter que cette décision a été principalement appuyée par les membres de l'Ouest du Canada. Les agents de la GRC jouent un rôle beaucoup plus proche de celui du citoyen ordinaire dans les petites localités de l'Ouest que dans l'est du Canada. Les membres de l'Ouest se sont prononcés massivement pour ce changement. Même si je ne suis toujours pas personnellement convaincu que c'est cette voie que devrait prendre la Légion, les membres en ont décidé ainsi et je respecte leur décision.

Je suis heureux de me prononcer en faveur de des modifications que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a présenté au nom de la Légion.